



Conseil d'État du canton du Valais  
Chancellerie d'État  
Avenue de France 71  
Hôtel de Police  
Case postale 670  
1950 Sion

Baden le 12 juillet 2024

## **Prise de position de la Commission pour la protection contre les crues (CIPC) de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) sur la décision du gouvernement valaisan basée sur le rapport « 3ème Correction du Rhône (R3) - Analyse du projet » (E-AS SA, 30.03.2024)**

La commission **CIPC** de l'ASAE ([www.swv.ch/fr/portrait-asae/cipc](http://www.swv.ch/fr/portrait-asae/cipc)) a pour mission première de garantir la qualité technique et l'état de l'art en matière de protection intégrale contre les crues. Des experts confirmés de la Confédération et des cantons, des bureaux d'études et d'ingénieurs, des associations professionnelles ainsi que des instituts de recherche y siègent.

Les crues représentent un défi grandissant pour la population concernées, les infrastructures et l'environnement, notamment en raison de l'augmentation de l'urbanisation et des effets d'un climat de plus en plus chaud. Des expériences acquises en Suisse depuis les crues de 1987 ont conduit, en matière de protection contre les crues, à une approche différenciée et intégrale des projets ; ces évolutions ont été continuellement ancrées dans les lois et ordonnances (p. ex. loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, 2024), loi révisée sur la protection des eaux (LEaux) du 1.1.2011). La protection contre les crues n'est pas le seul objectif à considérer, d'autres fonctions et interactions des cours d'eau (notamment les eaux souterraines, la gestion de l'eau, l'écologie, les besoins de la société), et en particulier l'espace nécessaire aux cours d'eau, entrent également en ligne de compte.

### **Rapport d'experts dans le cadre de grands projets**

La CIPC est en principe d'avis que les projets mis en œuvre sur une longue période doivent être analysés périodiquement, notamment en raison de l'évolution des conditions cadres, du progrès technique et pour vérifier le rapport coût-bénéfice. Cela a déjà eu lieu dans la phase de planification de la troisième correction du Rhône (R3) en 2009 et 2012 et faisait partie intégrante du processus d'élaboration et de mise à jour du dossier. Le financement du plan d'aménagement révisé (PA-R3) a ensuite été approuvé par la population valaisanne, adopté par les gouvernements valaisan et vaudois comme maîtres d'ouvrage en 2016, le Parlement fédéral a accordé le crédit et la mise en œuvre est en cours.

Une analyse doit être complète (notamment les bases du projet, l'analyse des risques, les solutions envisagées, la nouvelle législation, l'économie) et exige de connaissances larges spécialisées dans tous les domaines de projets de protection contre les crues ainsi qu'une discussion soutenue avec les personnes concernées, les autorités et les planificateurs. Ces éléments ne sont guère remplis dans le rapport d'analyse de l'E-AS SA du 30.03.2024. Le rapport n'a pas été rédigé par des experts en matière de protection contre les crues. Il se base certes sur des consultations auprès d'offices sélectionnés et des demandes auprès de bureaux d'ingénieurs projeteurs, mais certaines de ces contributions n'ont pas été prises en compte et n'apparaissent pas dans le rapport. Les conclusions des quatre experts mandatés pour le rapport d'analyse ne sont pas connues, elles n'ont pas été rendues publiques. De plus, l'analyse n'a pas fait l'objet d'une concertation finale avec les autorités, les bureaux d'études spécialisés et les organisations concernées.

### **Conclusion du rapport E-AS SA**

Les faits et conclusions communiqués lors de la conférence de presse du 28.05.2024 et dans le rapport de l'E-AS SA du 30.03.2024 sont techniquement incomplets et non différenciés (p. ex. effet de rétention des réservoirs, objectif de protection et scénarios). Ils induisent le public en erreur. De ce fait, nous sommes d'avis que ce rapport ne devrait servir de base à des décisions ni politiques, ni publiques ou légales.

### **Recommandations pour la suite du processus**

La CIPC est convaincue que le PA-R3 constitue une base solide pour la protection intégrale contre les crues du Rhône et doit être réalisé rapidement. Pour aller dans ce sens, nous saluons et recommandons un réexamen périodique des projets de mise en œuvre de R3 avec un groupe d'experts compétents en la matière, intégrant tous les domaines spécialisés d'un projet d'aménagement de cours d'eau intégrant un dialogue avec les autorités et les planificateurs compétents. Il s'agit entre autres de tenir compte des défis futurs (tels que l'augmentation de débits due au changement climatique) et d'assurer la conformité avec les dernières conditions légales comprenant la nécessité de réaménager les cours d'eau le plus proche possible de leur état naturel. Cette approche de mise à jour en fonction des connaissances scientifiques a toujours été intégrée au développement de R3 et a déjà permis de procéder à des adaptations/optimisations, p.ex. de la mesure prioritaire (MP) de Martigny en mettant en œuvre un modèle physique.

### **Conclusion**

La CIPC se distancie clairement du rapport d'E-AS SA, qui repose sur un manque de compétences techniques et une démarche non transparente, ainsi que des déclarations du Conseil d'Etat valaisan lors de la conférence de presse.

Il est indispensable de poursuivre rapidement la mise en œuvre du PA-R3 approuvé par le Conseil d'Etat valaisan, le Canton de Vaud et la Confédération afin d'éviter ou de réduire les dommages importants des futures crues. L'approche proposée aujourd'hui par le Conseil d'Etat valaisan sur la base de l'analyse E-AS SA entraînerait un retard massif dans la mise en œuvre des mesures nécessaires et augmenterait d'avantage le risque d'inondation déjà considérable.



Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband  
Association suisse pour l'aménagement des eaux  
Associazione svizzera di economia delle acque

Meilleures salutations

Dieter Müller  
Président de la commission

Andreas Stettler  
Directeur

*La présente note a été établie par un Groupe de Travail ad hoc de la CIPC et mise en circulation auprès de ses membres avant transmission.*

*Copie au Conseil d'État du canton de Vaud*